

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260128-2026-DM-006A-AU
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Par délégation de signature,

le Rédacteur

Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

H. Hetuin

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

**DECISION DU MAIRE n°2026-DM-006A
du 28 janvier 2026**

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9).

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec Philippe DELMAS ORGANISATION pour le spectacle « CA PATINE A TOKYO » de Philippe Candeloro et Nelson Monfort à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant que Philippe DELMAS ORGANISATION dispose du droit d'exploitation du spectacle « CA PATINE A TOKYO » est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « CA PATINE A TOKYO » le samedi 31 janvier 2026 à 20h00 à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de convention de droit de représentation d'un spectacle proposé par Philippe DELMAS ORGANISATION,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat proposé par Philippe DELMAS ORGANISATION, 2 avenue Alphonse Daudet - 84130 LE PONTET, pour une représentation du spectacle « CA PATINE A TOKYO » :

- Le 31 janvier 2026 à 20h00 (représentation tout public),
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de 11 510 € TTC.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal

Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA
Abdelaziz HAMIDA
(95) - n°01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr